



**ALTERGO**  
ASSOCIATION

# Programme de réalisation d'activités de loisirs accessibles (PRALA)

Guide  
Édition 2024-2025

Volet 2 du PAFLPH  
Soutien aux initiatives locales et régionales

# Objectif

L'objectif du programme qui s'inscrit dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) est de soutenir la réalisation de nouveaux projets, d'envergure locale et régionale, favorisant la pratique d'activités de loisir pour les personnes avec une limitation fonctionnelle.

# Organisations admissibles

- Un organisme à but non lucratif (OBNL) du territoire de l'île de Montréal.
- Une municipalité ou un arrondissement du territoire de l'île de Montréal.

# Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre à **l'ensemble des critères suivants** :

- Projet visant la pratique d'activités de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif par des personnes handicapées (voir définitions).
- Projet visant les personnes avec une limitation fonctionnelle.
- Projet ayant lieu au Québec.
- Projet réalisé pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière est octroyée (1er avril 2024 au 31 mars 2025).

Pour être admissibles, les projets doivent répondre à **au moins 1 des critères suivants** :

- Bonifier une offre de loisir existante en apportant une nouveauté qui répond à une problématique spécifique.
- Atteindre une nouvelle clientèle.
- Développer une nouvelle activité.

Les activités régulières ou la programmation annuelle d'un organisme ne sont pas considérées comme des projets pour ce programme. Cependant, le projet soumis peut être un ajout à l'offre de service.

## Projets et dépenses non admissibles

- Les projets visant uniquement l'achat de matériel.
- Les projets visant uniquement le financement de l'accompagnement.
- Les taxes.
- Les dépenses destinées exclusivement à une personne spécifique (ex. : prix de participation ou abonnement).
- Les articles promotionnels.
- L'achat de nourriture.

## Aide financière

- L'aide financière octroyée dans le cadre de ce programme doit être inférieure à 10 000 \$ et est non récurrente.

## Critères d'évaluation

Lors de la sélection, les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- Le projet répond à une problématique réelle et bien identifiée.
- Les objectifs sont clairs et mesurables.
- La planification est cohérente.
- Le projet émane d'une collaboration entre 2 ou plusieurs organisations.
- Les individus ou groupes qui contribuent au projet, excluant les participantes et participants, sont bien identifiés. Leurs rôles sont clairs.

Lorsque plusieurs projets présentent une pondération équivalente, la priorité de financement est accordée en fonction :

- du nombre de personnes avec une limitation fonctionnelle potentiellement touchées.
- de l'impact du projet sur l'inclusion sociale des personnes avec une limitation fonctionnelle.

# Obligations des organismes bénéficiaires

- Desservir la clientèle du territoire de l'île de Montréal.
- Réaliser le projet pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée.
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur en lien avec le projet, s'il y a lieu.
- Assumer les responsabilités quant à la sélection, l'embauche, l'encadrement et la rémunération du personnel.
- S'assurer que son personnel d'accompagnement impliqué dans le projet ait minimalement reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC), la Certification en accompagnement camp de jour de l'Association québécoise des personnes handicapées (AQLPH), la formation Accompagnement en camp de jour inclusif d'AlterGo, ou qu'il ait reçu une formation équivalente.
- Remplir le formulaire d'utilisation de la subvention et le retourner à AlterGo, au moment demandé.
- Rembourser les sommes non utilisées, s'il y a lieu.

## Échéancier du programme

- **10 mai 2024** : Lancement de l'appel de projets
- **21 juin 2024** : Date limite pour soumettre une demande
- **Août 2024** : Annonce aux organismes bénéficiaires
- **Avril 2025** : Envoi du formulaire d'utilisation de la subvention aux bénéficiaires

## Période de réalisation

- Les activités du projet doivent se dérouler entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025, soit durant l'année en cours.

# Formulaire de demande

Remplir le formulaire disponible sur le site web via ce [lien](#) au plus tard le 21 juin 2024. Une version PDF du formulaire, pour consultation, est également disponible sur la page web du programme.

Les formulaires incomplets ne seront pas analysés.

## Documents à joindre à la demande

Pour toutes les organisations, joindre les documents suivants :

- Un feuillet non exhaustif (maximum 2 pages) qui contient les informations pertinentes relatives à votre projet. Ceci complètera le sommaire de votre projet à inscrire dans le formulaire de demande.
- Une résolution du conseil d'administration (CA) qui autorise le dépôt de la demande et qui désigne un représentant autorisé à signer les différents engagements relatifs à la demande.
- Les plus récents états financiers de l'organisation demanderesse.
- Un état de renseignements **à jour** du Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$.
- Les lettres patentes de l'organisation et toute mise à jour de celles-ci.

Il est nécessaire de joindre ces documents même si l'organisme a fait une demande pour ce programme par le passé.

Pour les organisations ayant **déposé une demande au PALÎM (AlterGo) en 2024-2025**, les documents suivants sont exemptés :

- Lettres patentes
- États financiers
- Preuve d'assurance
- État des renseignements du REQ

Les documents doivent être transmis dans un seul courriel à l'adresse [palim@altergo.ca](mailto:palim@altergo.ca). Si le courriel est trop volumineux (10 Mo ou plus), veuillez transmettre les documents via l'application WeTransfer.

# Définitions utiles

- **Loisir actif (physiquement actif):** Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.
- **Loisir culturel :** Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités.
- **Loisir de plein air :** Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.
- **Loisir socioéducatif :** Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, à priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective. Elles fournissent des occasions multiples de rencontres et d'échanges suffisamment importantes pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus.
- **Personne handicapée :** Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.<sup>1</sup>

La présentation d'une demande dûment remplie ne constitue pas en soi un engagement de financement d'AlterGo.

Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)

Québec 

---

<sup>1</sup> <https://www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/loi-assurant-l'exercice-des-droits-des-personnes-handicapees/definition-personne-handicapee.html>

## **AlterGo Association**

525, rue Dominion, bureau 340  
Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739, poste 248

[www.altergo.ca](http://www.altergo.ca)  
[palim@altergo.ca](mailto:palim@altergo.ca)